

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 24/02/028-ST 8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

Vu la demande par laquelle l'entreprise ISB (Montpellier), représentée par Messieurs BENAMAR et BENMECHTA, afin de pouvoir réaliser un branchement fibre, pour le compte de Madame Delphine GAY, 18 avenue de la Gare le 29 février 2024, de 8h à 12h.

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE:

ARTICLE 1

Le 29 février 2024, de 8h à 12h, l'entreprise ISB est autorisée à modifier la circulation avenue de la gare (à proximité du n°18) afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2:

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La circulation des BUS sera impérativement maintenue et prioritaire.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise IBS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabregues, le 20 février 2024 Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dens un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le